REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME V.

V. 11-12
1855-56

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1855

DE LA
MONNAIE DE TOURNAI DE 1498 A 1578
A PROPOS
D'UNE COURONNE D'OR DE CHARLES-QUINT.

L'histoire de la monnaie de Tournai présente, à partir du règne de Louis XII jusqu'à l'époque des États, de fâcheuses lacunes qu'il serait très-intéressant de pouvoir combler, ou des points douteux qu'il conviendrait d'éclaircir. Une couronne d'or de Charles-Quint, qui paraît, sans conteste, provenir de l'atelier de cette ville, et que je dois à l'extrême obligeance de mon savant ami, M. de Coster, m'a suggéré l'idée de traiter ici rapidement toute cette période.

Je commencerai par dire le peu qui se trouve maintenant à ma connaissance sur la monnaie de Tournai, de 1497 à 1521, date de la conquête de cette ville par Charles-Quint, et à démontrer ainsi, malgré de nombreuses et fort regrettables lacunes, que cet atelier monétaire n'a pas cessé d'être en activité jusqu'au règne de cet empereur.

En second lieu, j'exposerai les quelques renseignements que j'ai pu recueillir, soit dans les auteurs, soit dans les manuscrits, pour ce règne et pour la première période de celui de Philippe II; j'ajouterai quelques mots sur les jetons de cette époque, et je terminerai cette seconde partie par

l'expression même des doutes qui me restaient avant la découverte de la couronne d'or.

Enfin, dans la troisième partie, je décrirai cette couronne et j'espère parvenir à prouver :

1° Qu'elle est belge;

2° Qu'elle doit être attribuée à Tournai;

3° Qu'elle ne peut être donnée à aucun autre atelier monétaire.

Si quelque monnaie ou quelque document écrit, que je n'aurais pas signalé, se trouvait en la possession d'un des lecteurs de la Revue, je lui serais bien reconnaissant s'il daignait m'en donner communication.

I

1497-1521.

LOUIS XII. — 1497-1513 (1).

Les lecteurs de la *Revue de la numismatique belge* savent (2) comment, en 1520, la monnaie de Tournai d'épiscopale devint royale française, bien que les lettres de permutation échangées entre l'évêque Gui de Boulogne et le roi de France, Philippe le Long, ne soient pas très-explicites à cet égard.

Voici en effet le passage de ces lettres relatif aux matières d'or et d'argent : « Item homagium franci marcelli et omnium campsorum tornacensium cum certis denariis ab ipsis debitis. Item prisiam false monete seu minoris debito ponderis una cum juribus et redibenciis auri fabrorum homagio, et justicia... (3). »

La licence octroyée, l'an 1294 (4), par l'évêque Jean de

(1) Cette date indique l'année pendant laquelle Tournai cessa d'appartenir à la France. Chacun sait que Louis XII vécut et règna jusqu'au 1er janvier 1515.

(2) *Voy. la Revue*, t. III, 1re série, p. 40.

(3) Je donnerai cette charte complète dans la monographie des monnaies de Tournai.

(4) On lit dans Cousin, liv. IV, p. 76 : « En ce temps l'église et évesché

Vasonne au roi Philippe le Bel, de frapper, à l'atelier de Tournai, pendant quatre années consécutives, sa grosse monnaie d'argent, était, du reste, un acheminement vers cet échange de droits et de prérogatives. Cet échange d'ailleurs paraissait devenu inévitable, Philippe le Long ayant résolu d'établir, pour tout son royaume, une seule mesure, un seul poids et une seule monnaie.

« de Tournay jouissoit de beaucoup de beaux droicts et prééminences « temporelles. Car l'évesque seul avoit puissance de faire forger monnoye « en Tournay, tellement que nous trouvons ès chartres de ladite église « par lettres du roy Philippes en date de l'an 1269 que l'évesque Phi- « lippes accorda au roy de France Philippes pour quatre ans licence de « forger de la grosse monnoie d'argent. »

Il y a dans ce passage une erreur manifeste, car en 1269 c'est Jean d'Enghien qui était évêque ; Poutrain, p. 569, propose de lire 1279 et dans ce cas, en effet, la charte aurait été passée entre le roi Philippe le Hardi et l'évêque Philippe Mus.

M. le chanoine Voisin, l'érudit vicaire général du diocèse de Tournai, que j'ai consulté sur ce sujet, m'écrit : « La charte de 1269, dont parle « Cousin n'existe pas et n'a jamais existé. — Après avoir parcouru la « table de tous nos cartulaires, j'ai consulté un volume rempli de notes « historiques recueillies dans l'ordre chronologique par un chanoine « contemporain de Cousin et qui avait *lu tous les cartulaires du chapitre ;* « la charte de 1269, qui certes ne lui aurait pas échappé, n'y est pas « mentionnée..... »

De mon côté j'ai été assez heureux pour retrouver aux Archives du Royaume la charte, datée du lundi après la fête de St-Vincent, de l'an 1294, qui constate une semblable concession temporaire, faite par l'évêque Jean de Vasonne au roi Philippe le Bel ; ce qui conduit à conclure : ou que, dans le passage de Cousin, il faut non-seulement changer la date, mais aussi le nom de l'évêque ; ou bien, que la chartre de 1294 n'est que le renouvellement de concessions similaires faites depuis 15 ou 25 ans.— Notons cependant que, dans cette dernière hypothèse, il semble probable que l'on eût rappelé, dans notre charte, les concessions précédentes.

A partir donc de 1520, l'atelier monétaire de Tournai dut battre au coin royal de France et devint, jusqu'en 1513, non-seulement de serment, mais encore de propriété royale.

Il n'entre pas dans mon projet d'analyser ici les monnaies de cette période ; je me contenterai donc de faire connaître que le dernier écrit authentique que je possède en ce moment, pour le règne de Louis XII, est une suite de sept « comptes de boestes de la monnoye de Tournay, faits « en achat par Guy Dimenche dit Lombart, maistre parti- « culier de ladite monnoye, Rasse Barat tenant le compte « d'icelle..... »

Il résulte de ces comptes que, du 5 mars 1498 au 27 mai 1501, il a été forgé à l'atelier de cette ville :

1° Des *deniers d'or, escus au soleil,* ayant cours pour 56 sous 3 deniers, au titre de 23 carats 1/8, de 70 pièces au marc (et par conséquent du poids de gr. 3.496), la quantité de 15,000 pièces.

2° Des *deniers grands blancs à la couronne,* ayant cours pour 12 deniers tournois, au titre de 4 deniers 12 grains d'argent fin, de 86 au marc (gr. 2.85 la pièce), au nombre de 240,000 pièces environ.

3° Enfin des *petits deniers tournois noirs,* valant un denier tournois, au titre d'un denier d'argent fin, de 252 pièces au marc (poids d'une pièce : gr. 0.97), la quantité de 13,744 pièces.

De 1501 à 1513, je ne possède aucun document, aucune monnaie.

HENRI VIII. — 1513-1518.

Louis XII et Ferdinand, en s'emparant, le premier du Milanais, le second du royaume de Naples, avaient jeté l'inquiétude dans Rome et considérablement affaibli l'influence que la papauté du moyen âge exerçait sur les divers États de l'Italie.

Pour conjurer le péril qui menaçait ces États, Jules II parvint à détacher Ferdinand de la ligue, brouilla l'empereur Maximilien avec Louis XII et poussa le roi d'Angleterre à déclarer la guerre à ce dernier.

Bientôt les armées réunies de Henri VIII et de Maximilien marchent contre la France.

Pour échapper aux désastreuses conséquences d'un siége, les Tournaisiens firent avec l'empereur un traité secret, s'engageant à observer une stricte neutralité et à ne recevoir aucune troupe française. Mais la ville n'en fut pas moins assiégée peu de temps après le sac de Thérouanne; et privée de défenseurs, elle dut se rendre au bout de douze jours au roi d'Angleterre.

Ruding, dans ses *Annals of the coinage of Great Britain* (1), parle des monnaies qu'Henri fit frapper à Tournai et ajoute qu'on n'en connaît jusqu'à ce jour que trois espèces encore existantes; ce sont :

1° Le gros à tête, assez commun dans notre pays et dont je possède deux variétés;

(1) Third edition, London 1840.—*Voy.* vol. 1er, p. 501; vol. II, p. 261 et p. 312, ainsi que les nos 13 et 14 de la planche VIII et la planche XII, no 9, deuxième partie.

2° Le gros à la rose;

3° Et le gros à la croix cantonnée et portant la lettre *h* en cœur.

Ces deux derniers gros ne sont connus qu'en Angleterre.

FRANÇOIS Ier. — 1513-1521.

Dès son avénement au trône, François Ier avait entamé avec Henri VIII, pour la restitution de Tournai, des négociations qui n'avaient pas abouti. Mais bientôt, profitant du repos momentané créé par Léon X, lorsque ce pape, effrayé des progrès du sultan Sélim, sut imposer une trève aux ressentiments mutuels des diverses puissances, pour les engager dans une croisade commune contre les Turcs, il réussit à gagner le cardinal Wolsey, et Tournai fut rendu à la France.

Ce traité se conclut à Londres, le 4 octobre 1517, et dès que les ôtages, au nombre de huit, furent arrivés à Calais, François Ier entra en possession de Tournai. Ce fut le 8 février 1518 (n. s.) que la ville fut remise à Gaspar de Coligny, maréchal de France, par le chambellan d'Angleterre.

C'est dans le *Manuel de numismatique du moyen âge* de M. J.-B.-A.-A. Barthélemy, que j'ai trouvé la seule mention qui fût naguère à ma connaissance sur la monnaie de Tournai sous François Ier.

Cet auteur dit, en note, p. 73 : « Vers 1521, François Ier frappa des blancs à Tournai. »

Depuis, M. le comte G. de Nédonchel a bien voulu mettre à ma disposition, avec son amabilité ordinaire, l'intéressante pièce suivante, qui est un demi-teston de la première émission, c'est-à-dire à 11 deniers 18 grains d'aloi et de 51 pièces au marc.

Av. ❀ FRANCISCUS : D : G : FRANCOR : REX ❀.

Tête de profil à droite, ornée d'une toque surmontée de trois fleurs de lis.

Rev. ❀ XRS : VINCIT : XRS : REGNAT : XRS ❀.

Ar. — D. 0.25. — Gr. 4.50. — Rn. — Pl. IV, n° 1.

Écu aux trois fleurs de lis, couronné et renfermé dans une guirlande composée de onze arcs de cercle, réunis deux à deux par une perle.

Cette pièce est la plus ancienne de toutes celles connues qui portent la tour pour différent monétaire de l'atelier de Tournai ; et, en outre, comme pour écarter tous les doutes sur cette attribution, on retrouve aussi sous la seizième lettre de l'avers le point secret, qui, sous les règnes précédents, indiquait cet atelier. Je dois aussi signaler le petit cercle placé sous la tourelle du revers, et qui pendant cette période a pu servir à distinguer la marque monétaire de Tournai de celle de Tours [1].

Notons encore que la tourelle du revers, qui semble plus particulièrement caractériser l'atelier monétaire, est sur-

[1] Un franc d'Henri III de ma collection porte à l'avers le point sous la sixième lettre de la légende et la lettre capitale E à l'exergue, double indication de l'atelier monétaire de Tours ; et au revers, la *tour non ponctuée ni barrée.*

montée d'une barre qui ne se retrouve pas au-dessus de la tourelle de l'avers, ni sur la tourelle des monnaies de Tours. Ne serait-ce pas l'indication du *chef* de France que Charles VII octroya aux Tournaisiens, en 1426 (¹).

Cette tour, surmontée d'une barre horizontale, apparaît d'ailleurs comme marque monétaire de Tournai sur toutes les monnaies de Philippe II; elle disparaît après ce règne, sans doute à cause de l'ignorance du graveur.

SIÉGE DE 1521.

La guerre ayant éclaté entre François Ier et Charles-Quint, l'empereur fit commencer ses expéditions contre le nord de la France par le siége de Tournai. Après cinq mois d'investissement et de luttes fréquentes, la ville se rendit le 3 décembre et le château le 16.

Duby décrit trois pièces qui auraient été frappées pendant ce siége; Combrouse les cite aussi dans la deuxième partie de sa monnaie tournois, et peut-être devra-t-on y rattacher quelques autres variétés, s'il ne faut pas admettre bientôt que la troisième pièce de Duby (²) doit rentrer dans la catégorie des jetons.

Quoi qu'il en soit, il résulte de documents reposant aux

(¹) Les armes de Tournai, qui étaient *de gueules à la tour d'argent*, reçurent de ce roi la plus distinguée des pièces honorables du premier ordre, le *chef de France*, elles sont donc, depuis lors, *de gueules à la tour d'argent, au chef cousu d'azur, à trois fleurs de lis d'or en fasce.*

(²) *Voy.* cet auteur, p. 109 et planche XX, n° 5.

Archives de la ville de Tournai, que pendant ce siége, le gouverneur fit forger de la monnaie pour payer ses gens d'armes; et qu'à partir du 25 décembre les pièces de six gros, *naguère forgées au chastel*, n'eurent plus cours que pour *v gros le pièche*.

Ici se termine la première partie de la notice, et je pense pouvoir conclure, sans craindre de trouver des contradicteurs, qu'il est démontré : *malgré de très-regrettables lacunes, que l'atelier monétaire de Tournai n'a pas cessé d'être en activité jusqu'au règne de Charles-Quint.*

II

1521-1578.

CHARLES-QUINT. — 1521-1555.

Possesseur de Tournai par la conquête, Charles-Quint ne paraît pas avoir hésité, comme il le fit en Artois [1] à agir en souverain absolu; toutefois, jusqu'à ce jour, rien n'était venu prouver que l'atelier monétaire de cette ville avait été en activité sous cet empereur.

C'est ce doute que je vais chercher à dissiper, après avoir soumis aux lecteurs de la Revue toutes les pièces du procès.

Je commencerai d'abord par citer les auteurs qui parlent à cette époque de notre atelier monétaire ou de ses produits. Poutrain, dans son *Histoire de Tournai*, t. II, p. 789, rapporte un fait, qui acquerrait une grande importance, si on pouvait l'appuyer par une pièce authentique :

« On a oublié de remarquer, dit cet auteur, que cet « hôtel des monnaies avoit été établi dans l'Isle de l'Escaut, « appelée depuis l'Isle de Saint-Pancrace, jusqu'au règne « de Charles-Quint, qui, à la représentation du directeur,

(1) *Voy.* M. Hermand, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 324 et suivantes.

« le fit transporter dans la ville vers le Fort Rouge, qui « étoit en la ruë Perduë. »

M. Chotin (vol. II, p. 130 et suivantes), dit que Charles-Quint, méditant depuis longtemps de se retirer du monde et des grandeurs, vint faire reconnaître son fils Philippe comme son futur successeur dans les provinces des Pays-Bas. Décrivant ensuite l'entrée solennelle des souverains qui eut lieu à Tournai le 7 août 1549, il parle en ces termes, p. 142, de monnaies frappées en cette ville :

« Pendant la lecture du serment, les deux prévôts au « nom des consaux et de tout le peuple, tenaient la main « sur les évangiles qu'ils baisèrent après qu'elle fut acheve« vée. Et le peuple en cet instant levant la main, s'écria : « Nous le jurons. Alors les trompettes sonnèrent. Les « hérauts, vêtus de leurs cottes d'armes armoriées des « armes du prince, se mirent à jeter, pour sa bienvenue, « une grande quantité de pièces d'or et d'argent à l'effigie « et aux armes de Philippe II, *frappées à Tournai*, parmi « lesquelles se trouvaient des ducats et doubles ducats de « quatre florins. La populace, aux cris de largesse! lar« gesse! se rua pour les ramasser. Maintes personnes « furent tuées, étouffées et blessées en la presse qui se fit « pour les recueillir. »

Il résulterait de ces passages que, sous Charles-Quint, l'atelier monétaire fut déplacé et qu'on y frappa des pièces à l'effigie de son fils Philippe.

Les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré, tant aux Archives de la ville de Tournai, qu'aux Archives du royaume, ne m'ont procuré aucun document confirmatif du déplacement dont parle Poutrain, bien que je

sois convaincu que ce déplacement ait été effectué. Quant aux pièces frappées à Tournai, selon M. Chotin, il faut conclure du silence absolu de tous les manuscrits qui rendent compte de ces solennités que ce fait n'est pas exact.

En effet, on lit au *registre de cuir noir,* fol. 250 verso, des Archives de Tournai, le passage suivant que j'extrais textuellement de l'entrée de Philippe, prince d'Espagne, dans cette ville, le 7 août 1549.

« Et en ce meismes instant l'on sonna les trompettes « imp[les] et celles dud[t] S[r] prinche d'Espaignes esmélodieu- « sement comme orgues, et les roys d'armes d'icellui « S[r] prinche d'Espaigne estans vestus triumphantement de « robes d'armes de fin or ayans les armoyries d'Espaigne, « jectoient pour sa bienvenue en signe d'amour et triumphe « joyeulx or et argent par plusieurs et diverses fois où « estoient pièches d'argent du coing dudit prinche vaillables « les unes trois solz vj[d] Flandres, les aultres le double de « sept solz Flandres, aveeq lesquelles pièches d'argent « estoient meslez ducatz d'Espaigne du pris de iiij℔ la piè- « che, sy que le commun populaire se entrecombatoit pour « les recœiller, dont y furent plusieurs bleschiez de la « foulle et presse impétueuse et aultres quasi suffocquiez et « estains de la précipitation du peuple séant l'un sur « l'aultre. »

Le manuscrit *Dufief* (1), s'exprime à peu près dans les mêmes termes.

« Les deux prévostz, au nom des consaux et de tout le « peuple, tenoient la main sur les évangiles qu'ils baisèrent

(1) Manuscrit n° CXCVIII de la Bibliothèque de la ville de Tournai.

« après qu'elle fut achevée et le peuple qui l'avoit ouy lire « à haulte voix levant la main monstra que de sa part il « advouoit et fesoit le mesme serment en la présence du « prince d'Espagne : au même instant sonnèrent harmo- « nieusement les trompettes estans les héraulx et roys « d'armes dudict seigneur prince accoustrez de leurs cottes « d'armes armoyées des armes dudict seigneur, lesquelles « jestoient pour sa bienvenue, en signe de largesse et mu- « nificence, des pièces d'or et d'argent par plusieurs et « diverses fois figurées de l'effigie et des armes du prince, « entre lesquelles estoient entremeslez des ducats et aussy « des doubles ducats de quatre florins la pièce, dont la po- « pulace fut fort esjouye, et il y en eut maint tuez, estouffez « et blessez en la presse qui se fit pour les recueillir..... »

Juan Christoval Calvete de Estrella [1], explique comme suit cette partie de la cérémonie : « Tocaron los trompetas, « y los reyes de armas echaron gran cantitad de monedas « de oro y plata con mucho y comun regozijo de todo el « pueblo. »

Cousin se contente de mentionner la venue des princes qu'il fixe au 4 août, puis de donner le serment de Philippe et celui des magistrats au nom de la ville.

Poutrain, après la formule du serment pour la ville, se borne à copier le passage cité plus haut du registre de cuir noir.

De tous ces extraits, il faut donc conclure à regret, que l'affirmation de M. Chotin, de pièces frappées à Tournai pour cette solennité, n'est rien moins que confirmée.

(1) *El felicissimo viaje de don Philippe*, etc., p. 160.

M. de Coster m'écrit depuis :

« En 1549, on a en effet frappé à Anvers une grande « quantité de jetons d'or et d'argent qui ont été jetés au « peuple même en Hollande, de sorte que je ne pense pas « que ceux distribués à Tournai aient été frappés dans « cette ville ; cependant on ne peut encore rien affirmer.»

PHILIPPE II (1re PÉRIODE). — 1555-1576.

Monté sur le trône par l'abdication de son père, le 25 octobre 1555, et devenu souverain des Pays-Bas, Philippe II fit frapper monnaie à Anvers, Maestricht, Bruges, mais aucun document, aucune monnaie n'est encore venu permettre d'ajouter Tournai au nombre de ces ateliers actifs.

Si, après avoir analysé les auteurs et les manuscrits, pour les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, je passe aux pièces numismatiques, je n'aurai à mentionner que d'assez nombreux jetons de Tournai pour ces deux règnes, jetons que l'on trouve dans beaucoup de collections des amateurs de notre pays et dont quelques-uns même ont été déjà publiés.

Telles sont, en ce moment, les seules notions que je possède touchant la monnaie de cette cité, durant cette longue période de quatre-vingts ans, si variée et par conséquent si intéressante.

Ces faits suffisaient-ils pour affirmer que cet atelier mo-

nétaire fût en activité sous l'empereur Charles? Mes vœux étaient pour l'affirmative, mais la réflexion m'imposait une réserve d'autant plus grande qu'en effet :

1° A l'observation qu'il faudrait s'étonner que Charles-Quint n'eût point posé à Tournai un acte, — la fabrication des monnaies, — qui était une des principales prérogatives de la souveraineté, et cela surtout dans une ville où l'atelier monétaire fut, de tout temps, un des plus actifs, avant et après son règne; — on peut répondre, en citant les ateliers d'Arras [1] et de Mons [2], pour lesquels il paraît certain qu'il n'a pas été frappé de monnaie sous cet empereur, et l'atelier de Namur [3], où l'on ne forgea que pendant les deux années 1527 et 1528.

2° Au transfert de l'atelier monétaire rapporté par Poutrain, transfert que, malgré l'absence de preuves, j'admets volontiers pour divers motifs; — on peut opposer que ce déplacement a pu arrêter la fabrication pendant le règne de Charles-Quint.

3° Quant aux pièces jetées comme largesse au peuple et qui, d'après M. Chotin, auraient été frappées à Tournai, je ne pense pas qu'on puisse maintenant admettre ce fait, après les explications que j'ai données précédemment. — Dans tous les cas, il faudrait au moins quelque preuve pour confirmer l'assertion de cet auteur.

4° Aux nombreux jetons concernant Tournai, de l'époque de Charles-Quint, on peut objecter qu'aucun de ces

(1) Hermand, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 329.

(2) Chalon, *Recherches sur les monnaies du Hainaut.*

(3) Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*, p. 343.

jetons, — du moins ceux que je connais, — ne porte de désignation d'atelier; et que l'on sait en outre qu'à une époque postérieure des jetons pour Tournai furent battus à Lille et réciproquement.

4° On peut encore poser comme une objection contre l'activité de l'atelier monétaire sous cet empereur, le manque absolu, du moins jusqu'à ce jour, d'une seule monnaie frappée à Tournai, pendant la première période du règne de Philippe II.

6° Enfin, malgré les nombreuses recherches auxquelles je me suis livré aux Archives du royaume, et bien qu'aidé dans ces recherches par les employés si obligeants de ce dépôt, je n'ai pas été assez heureux pour rencontrer un seul acte, ayant trait à la monnaie de Tournai, de 1521 à 1576.

Vu l'absence complète de la plus modeste pièce, du moindre document, je dus me résoudre, lorsque je fis mon appel aux numismates, à passer sous silence le règne de Charles-Quint.

Mais depuis, la précieuse couronne, que je dois, je le répète, à la bienveillante amitié de M. de Coster, est venue poser un nouveau repère dans le regrettable vide laissé par le règne de Charles, et me fait concevoir l'espérance que d'autres documents ne tarderont pas à venir se grouper autour d'elle.

III

LA COURONNE D'OR.

1° SA DESCRIPTION; ELLE APPARTIENT A LA BELGIQUE.

Je vais maintenant décrire la couronne d'or et faire suivre la description des objections que son attribution a soulevées ainsi que des répliques que celles-ci ont amenées.

Av. ✱ CARO . D : G : RO · IMP · HISP : REX · DVX · BVRG.

Écusson couronné, accosté du bijou étincelant de la Toison d'or. — L'écusson est à cinq quartiers :

Écartelé au I d'*Autriche moderne.*
II de *Bourgogne moderne.*
III de *Bourgogne ancien.*
IV de *Brabant.*
} Sur le tout en abîme de *Flandre.*

Rev. ✠ DAMIIIIVIRTVTECOTRAHOSTESTVOS · 1553.

Or. — D. 0.26. — Gr. 3.40. — Rn (unique), — Pl. IV, fig. 2.

Croix à triples bandes, évidée en cœur en forme de quatre feuilles ; les branches sont terminées par des fleurs de lis

et la croix est en outre cantonnée de deux aigles biceps (de l'Empire) et de deux châteaux (de Castille).

La première objection qui fut soulevée était celle de savoir si cette pièce était belge ou francomtoise?

Voici ce que l'on peut répondre :

Cette monnaie, très-commune pour le Brabant, la Flandre et même la Hollande, assez rare pour la Gueldre, présente, il est vrai, presque constamment, dans la finale de la légende nominale, la désignation de la province pour laquelle elle a été émise; et la légende du revers est toujours précédée de la marque monétaire.

Ainsi on lit :

Sur la couronne d'or du Brabant. . . DVX·BVRG·Z·BRA,
Sur celle des Flandres. . . . . DVX·BVRG·CO·FLA,
Sur celle de Gueldre . . . . . DVX·BVRG·Z·GEL,
etc.....
On devrait lire sur celle de Tournai. . DVX·BVRG·DOM·TORN.

Mais M. Morin Pons, de Lyon, numismate distingué et qui avait d'abord acquis cette pièce, la supposant bourguignonne, ne pense pas, et c'est avec raison, qu'elle puisse appartenir à cette circonscription monétaire, parce que, indépendamment qu'il n'en est pas fait mention dans Grappin, ni ailleurs, la tourelle ne serait pas la marque de l'atelier monétaire d'aucune des villes (Dôle et Besançon) dans lesquelles on a frappé monnaie sous Charles-Quint.

En outre, une comparaison analytique que je vais établir entre les légendes des monnaies bourguignonnes et celles des monnaies belges, viendra résoudre définitivement cette question.

En effet, on voit, dans le catalogue de la collection Poey-d'Avant, une des plus riches en monnaies baronales de la France, que la série bourguignonne comprend d'abord, la monnaie des ducs de Bourgogne jusqu'à Charles le Téméraire inclusivement, puis une partie de ce pays devient Bourgogne ou Franche-Comté, à partir de 1530.

Or, les monnaies francomtoises sont rigoureuses à l'endroit du titre qu'y prennent les nouveaux souverains.

Ainsi, Charles-Quint prend ces formules :

Av. ♔ C ◦ V ◦ R ◦ IMP ◦ C ◦ BVRGVN◦
Rev. ✠ M ◦ C ◦ BVRGVNDIE ◦

Philippe II, celles-ci :

Av. PHS . D . G . COMES BVRG
Rev. M . C . BVRGVNDIE

Et, plus tard, vers la fin du règne :

Av. PHS . REX . CATHOL . HISPANIARVM.
Rev. COMES . BVRGVNDIE.

Les légendes nominales à l'avers des monnaies belges portent au contraire, pour Charles-Quint :

CARO : D : G : RO . IMP. HISP . REX · DVX . BVRG

suivi de CO : FLA ou de Z . BRA, etc., selon la province.

Au revers, on lit le répons bien connu d'un verset de l'antienne de la Vierge après la Purification :

Da mihi virtutem contra hostes tuos.

De même, pour Philippe II, la légende de l'avers est :

PHS . D : G. HISP . Z . REX . DUX . BRA
OU COM . FLA
CO . HANO
CO . NAM
CO . ART
DOM . TORNA

selon la province pour laquelle la pièce a été fabriquée; et, sur le revers, l'invocation des versets 6 et 7, litt. *A* du psaume CXVII :

Dominus mihi adjutor.

Les différences sont maintenant sensibles et l'on voit, en effet :

1° Que les monnaies belges de Charles-Quint et de Philippe II font toutes mention de la royauté d'Espagne, mention qui n'existe, pour les monnaies francomtoises, que vers la seconde moitié du règne de Philippe II ;

2° Que, sur les monnaies belges, l'empereur prend toujours le titre de DVC de Bourgogne, tandis que les monnaies francomtoises portent celui de COMTE ;

3° Enfin, que les revers des pièces belges de Charles-Quint et de Philippe II ont pour légendes des invocations religieuse ou biblique, tandis que les revers des monnaies des mêmes souverains, pour la Franche-Comté, se bornent à rappeler qu'elles sont monnaies du comté de Bourgogne.

Ces observations, qui m'ont été en partie communiquées par M. de Coster, prouvent à l'évidence que notre pièce est *belge*.

2° ATTRIBUTION A TOURNAI.

En l'absence du titre usité sur les monnaies de Tournai DOM. TORNA. comment attribuer cette monnaie à cette ville, et comment aussi expliquer l'omission de ce titre?

Cette seconde objection doit disparaître devant les explications suivantes.

L'absence du titre usuel DOM-TORNA ne peut être prise comme un argument qui ferait rejeter l'attribution de cette pièce à Tournai, car ce fait se reproduit quelquefois, on pourrait même dire assez fréquemment, sur les monnaies flamandes et brabançonnes de l'empereur Charles-Quint, et je pourrais citer des réaux, des demi-réaux, des florins d'or, des écus, des pièces de quatre patards, etc., qui, frappées à Anvers ou à Bruges, ne portent point de désignation de province. La main pour les premières, la fleur de lis pour les secondes, suppléent à cette absence et viennent fixer l'attribution : donc dans notre couronne, c'est le différent monétaire, la tour, qui doit apprendre le mot du secret, indiquer l'atelier où elle fut frappée, et je n'hésite pas à fixer cette attribution à Tournai.

L'omission du titre usuel s'explique d'ailleurs parfaitement par l'imprévoyance des graveurs de coins, assez peu habiles alors, et qui, paraît-il, ne calculaient pas d'avance l'emplacement de toutes les lettres de leurs légendes (1).

(1) M. le comte Georges de Nédonchel possède dans sa belle collection de monnaies de Tournai, un patagon de Philippe IV, de 1656, qui appartient incontestablement à cette ville, par la marque monétaire ; et

Cette imprévoyance se fait du reste particulièrement remarquer dans la date écrasée du revers de notre monnaie.

3° EXCLUSION DES AUTRES ATELIERS.

Mais la tour n'est pas exclusivement la marque monétaire de Tournai; car il existe des monnaies belges de Mons, de Daelhem ou d'Anvers portant aussi cette marque.....

A ceux qui poseraient cette troisième objection, je pourrais me contenter de répondre que c'est à eux de prouver que la tourelle n'est pas ici la représentation du signe monétaire de Tournai. Mais comme j'espère pouvoir assez facilement démontrer que l'on ne peut attribuer notre couronne d'or à aucune de ces villes, je donnerai encore ces quelques explications au risque de fatiguer le lecteur.

Pour rejeter l'attribution à Mons, il suffira de faire remarquer que M. Chalon, après avoir pensé (1), vu l'absence complète des monnaies de Charles le Téméraire, de Marie de Bourgogne et de Philippe le Beau, qu'à partir de cette époque on avait cessé de battre monnaie à Mons, a depuis donné des preuves (2), que lors du rétablissement de la monnaie de Mons par les États, cet atelier n'existait plus depuis longtemps.—Tandis que je crois, au

cependant, par l'imprévoyance du graveur, le revers ne mentionne que les titres de duc de Bourgogne et de Brabant. Voici les légendes :

Av. PHIL · IIII · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX · ✠
Rev. ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRAB · Z.

(1) *Recherches sur les monnaies du Hainaut*, p. 6 et 7.

(2) Même ouvrage, 1er supplément, p. IX, X et XI.

contraire, avoir démontré dans les pages qui précèdent, la permanente activité de l'atelier de Tournai jusqu'à la conquête de cette ville par Charles-Quint.

Il ne peut donc y avoir de doute dans l'attribution entre Tournai et Mons.

Quant à Daelhem ou Anvers, voici ce que M. de Coster vient de me faire connaître.

« Mon cher confrère,

« Vous m'avez demandé une petite note au sujet du « bourg ou de la tourelle que portent quelques monnaies « de Marie de Bourgogne frappées pour le Brabant, mon- « naies que l'on a supposé appartenir à Daelhem, en « Limbourg, bien que cet atelier eût disparu depuis « Jean III... »

Après quelques autres considérations générales, M. de Coster m'annonce qu'il doit à son savant collègue, M. Verachter, dont les profondes et consciencieuses recherches ont déjà rendu tant de services à la numismatique belge, la solution qu'il va me confier; puis il continue en ces termes :

« M. Verachter me fit donc cette judicieuse remarque, « que le maître de la monnaie d'Anvers, Jean Van « Waelhem, fut remplacé en 1478, par Jean Gelukwys; « que celui-ci cessa ses fonctions en 1481, lorsque Jean « Van Waelhem reprit la direction de la monnaie. Or, en « 1477 et sur de très-rares échantillons de 1478 figure la « main, tandis que le bourg apparaît sur la monnaie de « 1478 et demeure exclusivement la marque monétaire

« jusqu'en 1480 compris; enfin que la main reparaît en « 1481, lorsque Jean Van Waelhem revient.

« Ces coïncidences semblent donner le mot de l'énigme ; « Jean Van Waelhem a pris la main et Jean Gelukwys le « bourg pour marque monétaire, et vous savez que la ville « d'Anvers se représente sur les anciens jetons par le bourg « ou châtel surmonté de deux mains.

« Le bourg n'est connu sur les monnaies brabançonnes « que pendant le règne de Marie et ne figure sur aucune « des nombreuses monnaies du Brabant que nous a laissées « Charles-Quint; je pense donc que la couronne d'or de « ce prince avec la tourelle ne saurait appartenir au Bra- « bant; et puis l'incorrection du style de ce monument s'y « oppose formellement..... »

Il faut donc conclure de tout ce qui précède que la pièce est tournaisienne, car non-seulement elle porte la marque de l'atelier de Tournai, mais il est en outre impossible de pouvoir l'attribuer à aucun autre lieu.

La dernière remarque de M. de Coster, relative au style de la couronne d'or, m'avait également frappé et j'avais fait à cet égard des comparaisons qui confirmaient cette opinion. Pour la rendre sensible aux lecteurs de la Revue et dans l'espoir de leur être agréable, je terminerai cet article, par la description d'un jeton de l'année 1550, dont le style grossier de l'aigle et des légendes présente quelque analogie avec celui de la couronne d'or.

Av. GETONS DES FINANCHE DE TORNAI 1530.

Grand aigle éployé couronné [1] :

Rev. ✠ DIEV × NOVS × MAINTHIENGNELT PAIS.

Deux colonnes, affectant la forme de balustres, posées sur des ondes (colonnes d'Hercule); au-dessus une représentation grossière d'une tour crénelée et ouverte; plus bas en deux lignes la devise de Charles-Quint :

PLVS
O — VLTR — E [2].

Cuivre jaune. — D. 0.30. — Gr. 4.10. — Rn. — Pl. IV, nº 3.

Je citerai, au surplus, un jeton de Tournai de la même date que ma couronne d'or, et décrit dans Van Orden, sous le nº 517. Un exemplaire de ce rare jeton, qui faisait partie de la collection du général Trumper, a été acquis dernièrement par M. le comte de Robiano. Remarquons, en passant, que le style de cette pièce est aussi très-incorrect et tel qu'il est impossible d'y voir le produit d'un atelier voisin, soit de la Flandre, soit du Brabant. La légende : GETONS COMPTONS PAYONS L'EMPEREVR, semble encore indiquer que Tournai avait à compter avec le fisc en 1553; c'est peut-être ce qui a fait remettre momentanément en activité les forges monétaires de la ville.

Ch. Cocheteux,
lieutenant du génie.

Ath, le 20 octobre 1854.

(1) Il est presque inutile de faire remarquer que l'aigle que le graveur a voulu représenter étant l'aigle d'Autriche, il devait être biceps.

(2) *Voy.* la *Revue*, 2e série, t. III, p. 348, et planche XVI, nº 1.

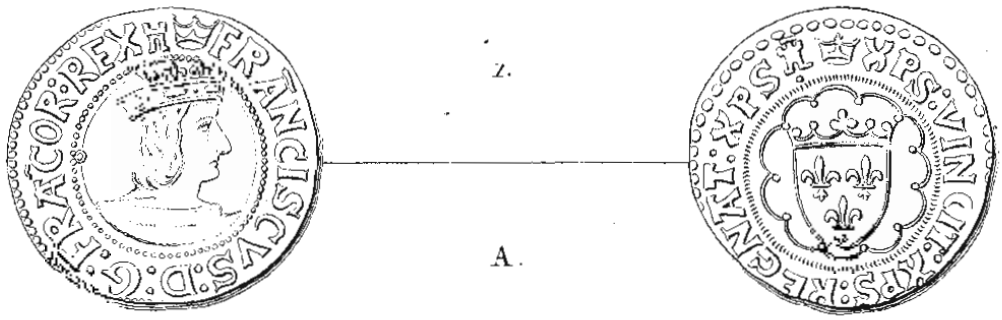

1.

A.

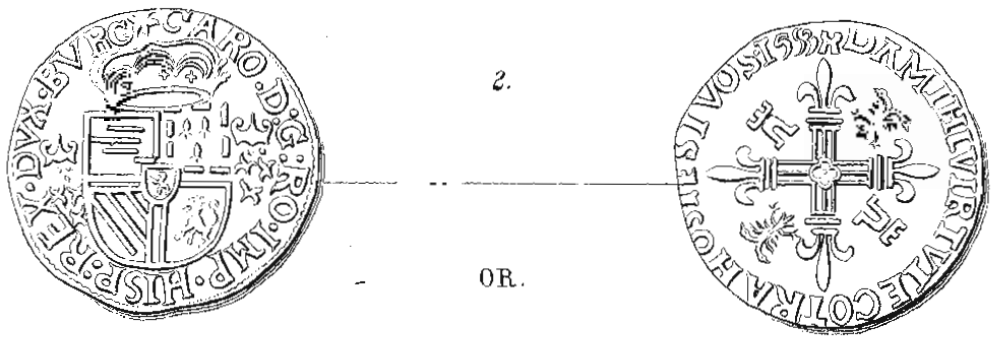

2.

OR.

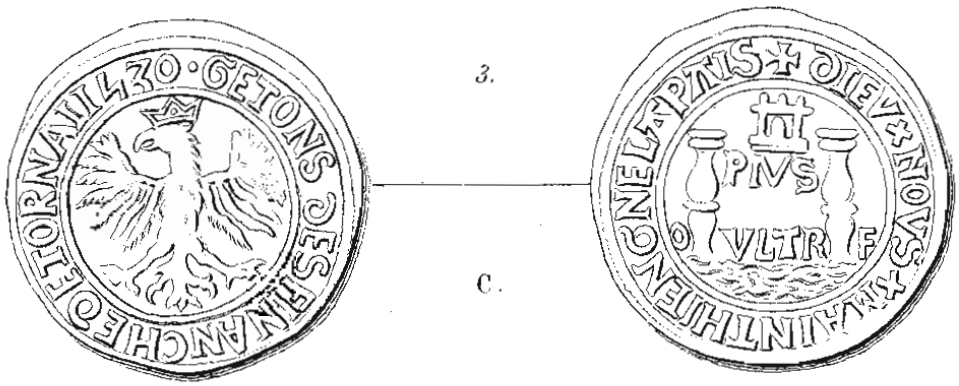

3.

C.

J. Vandendaelen. del.